

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 26
Absent : 1
Pour : 26
Contre :
Abstention :

N° 065/2015

**OBJET : RESSOURCES
HUMAINES :**

**Logement de fonction :
concession d'un
logement de fonction
avec astreinte**

L'an deux mille quinze
le trente du mois de juillet à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean- Françoise DAMILANO /
Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Pierre VESTRI /
Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/ Christine DECORDIER/
Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Catherine DINI.

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC/
Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Christophe CENAZANDOTTI à Philippe
JANIN/ Sophie ESPOSITO à Eddie DEGIOVANNI/ Mélanie MORINI à Virginie
GIMENEZ / Jean-Yves LESSATINI à José DRAGONI / Marc LEROY à Pierre VESTRI.

ABSENT : BOLLARO Delphine

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative
à la fonction publique territoriale et portant modification de certains
articles du code des communes,

Vu l'avis favorable du C. T. P qui s'est déroulé le 24 juillet 2015,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire
à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut
être attribué moyennant une redevance, en raison des contraintes liées
à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être
attribué après avis du comité technique pour occupation précaire
avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service
d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la
concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de
la valeur locative – la redevance n'est pas modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau,
électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien

courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Considérant l'intérêt que représente la présence d'agents au sein de certains bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à conclure une convention avec un adjoint technique logé au sein d'une école afin d'assurer un contrôle des accès et des lumières pendant les temps de non utilisation de l'école.

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ».

Enfin, la collectivité ne demandera pas de versement d'un dépôt de garantie.

Il est décidé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à conclure une convention de logement avec astreinte dans les conditions précisées infra.

**Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le : 31
juillet 2015
et publication en mairie
le : 3 août 2015**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRACTION CONFORME



[Handwritten signature]